



Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

La Préfète du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres,

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie Brocas, préfète de la région Centre- Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la désignation opérée par la commune de Briare ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence la composition de la commission de contrôles des listes électorales de cette commune ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023 est modifiée comme suit en ce qui concerne la commune de Briare :

Conseillers municipaux appartenant à la liste arrivée en tête	Titulaires	M. Hervé BANSE
		Mme Mélanie GABRIEL
		M. Marcel DEPARETERE
	Suppléant	M. Eric GAUDICHON
Conseillers municipaux appartenant à la liste arrivée en 2 ^e position	Titulaire	Mme Evelyne BOURGOIN
	Suppléant	M. Patrice GAGNEPAIN
Conseillers municipaux appartenant à la liste arrivée en 3 ^e position	Titulaire	M. Cennet ACIMOVIC
	Suppléant	Mme Sylvie LECLERC

ARTICLE 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le maire de Briare sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ORLÉANS, le 06.02.2026

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Nicolas HONORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à Mme la préfète du Loiret - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des élections et de la réglementation - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet -Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr